



COMMUNIQUE

Le Cabinet d'Avocats **Binta BAKAYOKO**, Conseil de la **Commission Electorale Indépendante**, porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale qu'une plainte a été déposée contre le média en ligne **Abidjan.net**, pour **publication de fausses nouvelles** et **atteinte à l'ordre public**.

En effet, en date du **24 octobre 2025**, ce média a publié sur ses plateformes numériques des **résultats fictifs** présentés comme ceux de l'élection présidentielle **avant même la tenue effective du scrutin**.

Cette diffusion mensongère, dépourvue de tout fondement factuel, constitue une **violation manifeste** des lois et règlements régissant la presse et la communication publique en période électorale.

Par ce comportement irresponsable, le média concerné porte **atteinte à la crédibilité du processus électoral**, sème la confusion dans l'opinion publique et **menace la paix sociale**.

Ces agissements constituent une **atteinte manifeste à la sincérité du débat démocratique** et sont susceptibles de **troubler l'ordre public** en créant la confusion au sein de la population.

La plainte, déposée auprès des **autorités judiciaires compétentes**, vise notamment à :

- faire constater les infractions de **publication de fausses nouvelles** et **trouble à l'ordre public**,
- engager la **responsabilité pénale et civile** du média concerné et de ses dirigeants,
- et rappeler le **caractère sacré de la vérité de l'information** en période électorale.

La Commission Electorale Indépendante réaffirme son attachement indéfectible aux **valeurs de justice, de transparence et de légalité**, et

appelle l'ensemble des organes de presse à exercer leur mission d'information avec **rigueur, impartialité et respect des règles déontologiques**.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2025

Binta BAKAYOKO
Avocat